

**MAIRIE DE SAINT-MORILLON**

1 Place de l'Église  
33650 Saint-Morillon

**Compte-rendu du Conseil Municipal  
Séance du 11 mars 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 16

Présents : 11

Votants : 13

Date de convocation : 07 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de Saint-Morillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Laurence BOURGADE, Maire.

Etaient présents : M. Jérôme BARBESSOU, M. Jean-Marc BAUCHOT, Mme Catherine BIGOT, Mme Laurence BOURGADE, M. Cyril CULLERIER, Mme Marie-Nicole FERNANDEZ, M. Jean-Marc HEINTZ, M. Pierre LAMBEL, M. Nicolas RÉGNIER, Mme Gaëlle RIEU, Mme Valérie SIMON-CHEYRADE.

Etaient absents : M. Arnaud CHRÉTIEN, M. Sébastien LEFRAIS (procuration à Mme Gaëlle RIEU), Mme Sylvia RAMON, Mme Géraldine RÉSET, Mme Danielle SECCO (procuration à Mme Marie-Nicole FERNANDEZ).

Secrétaire de séance : M. Pierre LAMBEL.

**Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2024**

Approbation à l'unanimité.

Mme le Maire désigne Pierre Lambel en tant que secrétaire de séance puis annonce les procurations : Madame Danielle SECCO donne procuration à Madame Marie-Nicole FERNANDEZ, Sébastien LEFRAIS donne procuration à madame Gaëlle RIEU.

**POINT DIVERS**

Madame le Maire souhaite aborder 2 points :

- Travaux de création d'une piste cyclable Chemin des Sables : Madame le Maire rappelle que la Commune avait engagé, en partenariat avec la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM), un projet de reprise du chemin rural n° 73 afin de l'intégrer au domaine public communautaire, conformément aux règles fixées dans la délibération de juin 2022. Cette reprise devait permettre l'aménagement d'une piste cyclable reliant le bourg à l'itinéraire déjà opérationnel sur la commune de Saint-Selve, sur un tracé identique à celui du chemin existant. Toutefois, l'allée privée du Château Villa Bel Air intersecte cette voie. Bien que le chemin soit actuellement utilisé pour la circulation, les propriétaires du Château ont saisi le Tribunal administratif aux fins d'obtenir une expertise judiciaire. Deux réunions se sont tenues dans ce cadre, au cours desquelles la Commune a réaffirmé sa volonté de créer une piste cyclable conforme aux prescriptions techniques et réglementaires en vigueur. Les propriétaires ont sollicité l'intégration de la CCM à la procédure. Or, la délibération communautaire précitée impose que toute voie destinée à être reprise soit préalablement « purgée de tout recours ». En conséquence, tant que la procédure contentieuse demeure pendante, aucune intervention, même de faible ampleur, ne peut être légalement engagée. Le projet se trouve donc suspendu. En réponse à la question de Monsieur Pierre Lambel relative à la possibilité de réaliser des travaux d'entretien ou de remise en état, Madame le Maire confirme que tout type d'intervention est actuellement exclu en raison du contentieux en cours. Elle exprime ses regrets quant au blocage d'un projet présentant un intérêt communautaire manifeste et visant à renforcer la sécurité des déplacements. Elle indique espérer un infléchissement de position de la part des propriétaires.
- Fermeture administrative du bar-restaurant A l'Improviste : Madame le Maire expose que, le 23 décembre, la Commune a été alertée de la réalisation de travaux dans le local communal loué au bar-restaurant "À l'Improviste". En l'absence de toute autorisation préalable, Monsieur Jérôme Barbessou et Madame Anaïs Dos Santos, responsable du service urbanisme, se sont rendus sur place afin d'effectuer un constat. Il est apparu que des travaux structurels importants avaient été entrepris par les locataires, notamment la démolition d'un mur porteur ainsi que la destruction de l'escalier. La Commune, propriétaire du bâtiment et légalement responsable de la sécurité des usagers, a pris un arrêté de mise en sécurité, entraînant la fermeture immédiate de l'établissement et l'évacuation des locaux. Un courrier a été adressé au locataire afin de rappeler l'obligation de déposer une demande préalable, seule à même de permettre l'instruction du dossier et la vérification de la conformité des travaux aux règles de sécurité, notamment en matière d'établissement recevant du public (ERP). À ce jour, aucun dossier n'a été déposé, malgré plusieurs relances qu'évoque Monsieur Heintz, ce que confirme Madame le Maire. Les locataires ont sollicité la possibilité de poursuivre les travaux sans autorisation, ce que Madame le Maire a refusé compte tenu du caractère d'ERP et des enjeux de sécurité. Elle précise qu'en l'absence de dépôt de dossier, la Commune a pris la décision de consulter son conseil juridique afin de déterminer les suites à donner. Le local demeure fermé jusqu'à nouvel ordre. Elle regrette par ailleurs l'absence de dépôt en temps utile qui aurait permis une réouverture à ce jour (le traitement administratif ayant une durée réglementaire de trois mois), d'autant qu'un accompagnement technique par les services municipaux a été proposé aux locataires.

## DÉLIBÉRATIONS

## DCM 2025-03-01 : ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLU

Madame le Maire indique que la présente délibération a pour objet de formaliser l'arrêt du projet de révision du PLU, conformément à la procédure réglementaire. Avant sa mise au vote, elle retrace le travail engagé depuis 2020 et s'assure de l'accord des élus sur les orientations retenues.

Elle rappelle que la Commune a décidé de réviser son PLU afin de redéfinir ses orientations de développement urbain et de renforcer la qualité des espaces publics et paysagers, en particulier au cœur de bourg. Cette révision s'inscrit dans un cadre législatif contraignant, notamment en cohérence avec :

- la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, instaurant l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à horizon 2050 ;
- le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise ;
- le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCM (2022-2027) ;
- le SRADDET de la Région Nouvelle-Aquitaine, approuvé le 27 mars 2020.

Elle rappelle également que la Commune a souhaité conserver la compétence urbanisme, en s'opposant en juin 2021 au transfert vers un PLUi.

Le travail de révision du PLU et celui relatif à la Convention d'aménagement de bourg ont été menés conjointement afin de garantir une cohérence d'ensemble dans la planification et l'aménagement du territoire communal, intégrant les enjeux actuels : transition écologique et énergétique, mobilités, sécurité, préservation du patrimoine, accès aux services et équipements.

### Chronologie des travaux :

- Décembre 2020 : lancement officiel de la procédure de révision.
- 2021-2022 : études préalables, dont une analyse environnementale sur plusieurs saisons, inventaires des zones humides, étude du réseau hydrographique.
- 2022 : élaboration du Schéma directeur des eaux pluviales, consécutif aux épisodes d'inondation.
- 2023 : avancement du projet de Convention d'Aménagement de Bourg (CAB), élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), premiers échanges publics.
- Avril 2023 : premier débat en conseil municipal sur les orientations du PADD.
- Juin et octobre 2023 : réunions publiques respectivement consacrées au PADD et à la CAB.
- Décembre 2023 : réunion à mi-parcours avec les Personnes Publiques Associées (PPA) — DDTM, CCM, syndicat mixte du SCoT, SIAEPA. Les orientations globales ont été validées. Des ajustements ont été demandés, notamment pour respecter la réduction de 50 % de la consommation d'espaces naturels imposée par la Loi Climat et Résilience.
- Mars 2024 : débat complémentaire en conseil pour intégrer les ajustements des PPA.
- 2024-2025 : finalisation du projet.
- Mars 2025 : arrêt du projet de révision du PLU.

### Prochaines étapes :

Dès le 12 mars, le projet sera transmis aux PPA, qui disposeront d'un délai de trois mois pour formuler un avis. S'ensuivra une enquête publique d'un mois, au cours de laquelle chaque administré pourra rencontrer le commissaire enquêteur. Le cabinet d'études intégrera ensuite les observations recueillies, pour une approbation du PLU prévue en octobre 2025.

Madame le Maire rappelle que de nombreux supports d'information ont déjà été mis à disposition : bulletin municipal, presse locale, réunions publiques, permanences du samedi matin, entretiens individuels (20 à 30 administrés reçus). Elle souligne l'importance structurante du document pour le développement de la Commune, notamment pour maintenir le niveau scolaire (8 classes) en permettant l'accueil de nouveaux habitants.

Elle précise enfin que les rumeurs relatives à un hypothétique lotissement de 40 logements derrière l'Église sont infondées et juridiquement impossibles dans le cadre du projet.

En réponse à Monsieur Bauchot, elle confirme que des ajustements demeurent possibles à l'issue de la phase d'avis des PPA, ainsi qu'après l'enquête publique, avant que le document ne devienne opposable.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme (PLU) a été révisé et à quelle étape de la procédure le dossier se situe.

Madame le Maire rappelle les motifs de cette révision.

Madame le Maire explique les choix effectués et précise quelles seront les règles d'urbanisme applicables.

Madame le Maire informe également le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la procédure :

- Article intitulé « Saint-Morillon : des projets à mener simultanément » dans le journal Sud-Ouest du 24 janvier 2023,
- Révision du PLU évoquée au sein des Editos du Maire, dans les bulletins municipaux n° 116 distribué en mars 2023, n° 118 distribué en décembre 2023 et n° 119 distribué en avril 2024.
- Echanges relatifs à la révision du PLU lors de la réunion publique du 6 juillet 2023 au cours de laquelle le diagnostic et les grandes lignes du PADD ont été présentés, suivi d'un temps de questions-réponses avec le public
- Article intitulé « Le projet d'aménagement et de développement durable », paru dans le bulletin municipal n° 118 distribué en décembre 2023, récapitulant les axes principaux du PADD et évoquant l'organisation prochaine d'une seconde réunion publique relative à la révision du PLU,
- Article intitulé « 2024 nécessitera de faire des choix à Saint-Morillon » paru au journal Sud-Ouest en date du 31 janvier 2024,
- Débat complémentaire sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 05 mars 2024
- Permanences des élus le samedi matin et une vingtaine d'entretiens individuels du Maire avec les administrés portant sur la révision du PLU

Madame le Maire présente le bilan de cette concertation.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 132-1 à L. 132-4, L. 151-1 et suivants, L. 152-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R.132.1 et suivants ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° DCM 2020-12-07 en date du 17 décembre 2020 prescrivant le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire ;

**Vu** le dossier du PLU ;

**Considérant** que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et à celles qui ont demandé à être consultées ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**TIRE** le bilan de la concertation,

**ARRÊTE** le projet de PLU de la Commune de Saint-Morillon tel qu'il est annexé à la présente,  
**PRÉCISE** que le projet de révision du PLU sera communiqué pour avis (article L153-16 du code de l'urbanisme) :

- à Monsieur le Préfet de Gironde et de la Préfecture de la Région Nouvelle Aquitaine,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil départemental,
- au directeur de la DREAL Nouvelle Aquitaine,
- à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- à la présidente du SCoT-SYSDAU, chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise,
- au président de la chambre d'agriculture,
- au président de la chambre des métiers et de l'artisanat,
- au président de la chambre de commerce et d'industrie,
- au président de la Communauté de Communes de Montesquieu, autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et en matière de PLH, EPCI dont la commune est membre,
- au président du Centre National de la propriété forestière de Nouvelle Aquitaine,
- au président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité Aquitaine-Poitou Charente,
- aux maires des communes limitrophes membres de la Communauté de Communes de Montesquieu.

**INFORME** que les Présidents des associations visées à l'article L.132-12 pourront en prendre connaissance, conformément aux dispositions dudit article.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Le dossier sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : lundi-mardi-jeudi de 14 heures à 18 heures, mercredi de 9 heures à 12 heures, vendredi de 14 heures à 17 heures.

#### **DCM 2025-03-02 : ELECTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Madame le Maire rappelle qu'une commission MAPA a été constituée en début de mandat. Celle-ci a conduit la procédure ayant permis de sélectionner le prestataire chargé de la fourniture des denrées alimentaires pour le restaurant scolaire. La secrétaire générale précise que, conformément au Code de la commande publique, le montant total du marché doit être pris en compte pour déterminer le seuil de procédure, ce qui a pour effet de dépasser le seuil européen applicable et nécessite, en application de l'article L. 1414-2 du CGCT, qu'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) soit formellement élue par le Conseil municipal. À la suite d'un rappel des services préfectoraux, il convient donc de régulariser la procédure par délibération.

**VU** les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

**VU** les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**VU** l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

**CONSIDÉRANT** la liste unique présentant

M. Jean-Marc HEINTZ, Mme Gaëlle RIEU et Mme Valérie SIMON-CHEYRADE, membres titulaires, M. Jérôme BARBESSOU, M. Cyril CULLERIER et Mme Marie-Nicole FERNANDEZ, membres suppléants,

Le Conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres.

**Sont ainsi déclarés élus, à l'UNANIMITÉ:**

M. Jean-Marc HEINTZ, Mme Gaëlle RIEU et Mme Valérie SIMON-CHEYRADE, membres titulaires, M. Jérôme BARBESSOU, M. Cyril CULLERIER et Mme Marie-Nicole FERNANDEZ, membres suppléants,

pour faire partie, avec Madame le Maire, Présidente, de la Commission d'Appel d'Offres.

#### **DCM 2025-03-03 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

La secrétaire générale précise que cette délibération a vocation à intervenir chaque année pour permettre le recrutement d'agents sur des postes non-permanents et faire ainsi face à l'accroissement temporaire d'activité durant les périodes de congés scolaires.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'encadrement des enfants accueillis au sein de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement durant le temps périscolaire et extrascolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, en particulier durant périodes de vacances scolaires.

Ainsi, afin d'assurer la continuité du service public, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer, à compter du 13 mars 2025, six emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation dont les durées hebdomadaires de service seront de 45 heures hebdomadaires et de l'autoriser à recruter six agents contractuels pour une durée maximale de 18 semaines sur une

période de neuf mois suite à un l'accroissement temporaire d'activité lié à l'accueil des enfants au sein de l'ALSH en période de vacances scolaires .

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à L'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE** de créer six emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'encadrement des enfants durant les temps périscolaires et extrascolaires suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 45 heures hebdomadaires), à compter du 13 mars 2025 pour une durée maximale de dix-huit semaines sur une période de neuf mois.
- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2025.

**DCM 2025-03-04 : EXTENSION DU PERMIETRE DU SDEEG**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-18 ;  
**Vu** les délibérations des Communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

**Vu** la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;

**Vu** la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites Communes de devenir membre du Syndicat,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, le périmètre d'un l'établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**ACCEPTE** l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur BAUCHOT s'interroge quant à la prochaine séance du Conseil Municipal et au vote du budget. Monsieur HEINTZ indique ne pas avoir encore réceptionné les montants des dotations de l'Etat, qu'une diminution des dotations de péréquation de l'ordre de 18 à 22% et avoir, par mesure de précaution, prévu une diminution de 30%. Il évoque le vote des taux, mais précise que les bases sont

amenées à évoluer. M. HEINTZ indique que tout est prêt mais que le vote est nécessaire pour ajuster les prévisions. Madame le maire indique que le budget sera voté fin mars-début avril.

L'ordre du jour étant achevé, Madame le maire lève la séance à 21h35.